

- ✓ **Respect des lieux**, intérieurs comme extérieurs. Cela passe, entre autres, par la vigilance quant à la propreté de la structure (chambres, sanitaires, réfectoire, etc.) et du terrain de jeu.
- ✓ **Interdiction de sortir** du centre de son propre gré ou de **faire entrer une personne** extérieure au séjour sans autorisation de la directrice.
- ✓ **Interdiction de consommer, détenir, vendre ou donner à ses camarades de l'alcool ou des produits illicites** (motif de renvoi du séjour).

Hormis ce dernier point, en cas de non-respect des règles de vie, les mesures nécessaires seront prises **au cas par cas** en fonction de la gravité du manquement mais aussi de l'attitude de l'enfant : est-il capable de mesurer l'incidence de son comportement sur le groupe et sur lui-même ? Est-il prêt à discuter avec un adulte pour prendre du recul sur ses agissements ?

✎ *Règles particulières*

- ✓ Les **téléphones portables** ne seront pas interdits durant le séjour. Toutefois, afin de ne pas nuire à la vie en groupe, ils seront conservés par l'équipe d'animation et ne pourront être utilisés par les enfants que lors des **temps fixés** à cet effet : temps calmes et temps des douches.
- ✓ Vous avez la possibilité de joindre le camp chantant sur le téléphone fixe du chalet. En revanche, vous ne pourrez parler à vos enfants qu'entre 18h et 19h pour ne pas déranger le déroulement de l'activité en cours.
- ✓ La loi rappelle que le **tabac** est interdit dans les lieux affectés à un usage collectif, tout particulièrement les accueils collectifs de mineurs. Les espaces non couverts sont concernés par cette interdiction, au même titre que les lieux fermés et couverts. Nous demanderons aux mineurs fumeurs de se manifester en début de séjour. L'équipe leur communiquera **des horaires précis et des lieux restrictifs** où ils seront autorisés de fumer, en étant accompagnés d'un animateur qui n'aura pas le droit de fumer en même temps qu'eux. Les non-fumeurs ne seront pas présents avec les fumeurs. Les cigarettes seront confiées au même animateur qui les distribuera **à l'unité**, trois fois par jour maximum.

5.4. Règles de vie spécifiques pour les animateurs

De la même manière que pour les enfants, des règles de vie (points non négociables) s'appliqueront à **tous les membres de l'équipe d'encadrement**, afin de garantir le bien-être de chacun, de se comporter en cohérence avec les valeurs affirmées dans le cadre du séjour, et bien sûr d'agir conformément à la Loi.

✎ *Règles particulières*

- ✓ La consommation d'alcool est interdite pendant la durée du travail. Toutefois, il est autorisé pour l'équipe d'animation de consommer au cours du « 5^{ème} repas » des **alcools non distillés** (bière, cidre, poiré, vin, hydromel), à raison d'un verre ou d'une canette par soir et par personne.
- ✓ Les animateurs pourront subvenir à leur **besoin en nicotine**, séparément et à l'extérieur des locaux (dans l'espace prévu à cet effet), et à condition d'en **informer** les autres animateurs et/ou la directrice de façon à ne pas paralyser le fonctionnement de l'équipe. Cela équivaudra à un temps de pause.

5.6. Sorties et transports

Tous les déplacements (concerts, sorties, messes) se feront en **car**. Les modalités de transport seront systématiquement étudiées en amont, afin de choisir des itinéraires adaptés et répondant à la sécurité du groupe.

Durant le transport en car, un **chef de convoi** sera désigné. Il s'assurera de la conformité du transport et veillera au bon déroulement de ce dernier, compte tenu des règles relatives à l'accompagnement des groupes d'enfants. Si possible, il aura pris connaissance du contrat de transport. Il sera en possession de la **liste nominative des enfants** (nom, prénom et coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter pour chaque enfant transporté, ainsi que date, caractéristiques générales du transport et coordonnées téléphoniques de l'organisateur).

Le chef de convoi prendra également connaissance avec le chauffeur du **déroulement du trajet** (itinéraires, arrêts...) et n'hésitera pas à en modifier les conditions si elles ne sont pas adaptées à l'intérêt de l'enfant. Il informera l'équipe et les enfants des **règles de sécurité** à respecter et rappellera les consignes en cas d'incendie ou d'accident. Il fera attention à ce qu'un animateur soit placé près de chaque issue de secours et il veillera à ce que **les enfants restent assis** durant le trajet et encore à ce qu'aucun sac ne vienne encombrer l'allée du car. Il prévoira des sacs poubelles en cas de malaises !

Pour chaque sortie, un animateur préparera **un sac à dos** contenant : une trousse de secours, les fiches sanitaires des enfants, un téléphone portable chargé et une liste des numéros d'urgence. La vérification du nombre d'enfants se fera à chaque arrêt, et avant, pendant et après l'activité de sortie.

6. Conclusion

À travers le partage de ses valeurs et la création d'un espace de vie hors du cadre familial et scolaire, l'équipe d'encadrement souhaite permettre à chaque enfant de vivre une **expérience humaine et musicale** qui forge des relations de qualité.

Si le camp chantant est source d'amitié, c'est parce que nous avons choisi de faire de la **relation avec autrui** l'un des principes phares du séjour. La musique s'ajoute à notre volonté d'encourager des relations harmonieuses, et ce duo amitié/musique reflète ce que l'on appelle depuis de nombreuses années « **l'esprit des camps chantants** ».

Cette atmosphère généreuse et mélodieuse donne tout son sens à ce qui réunit petits et grands en fin de camp : **la joie d'offrir** une musique qui vient du cœur, non seulement aux spectateurs mais aussi à son voisin ou sa voisine, qui offre sa voix en retour.
